



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Nastasia ALDEBERT
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 56 72 19
Mél : nastasia.aldebert@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 26 AVR. 2023

Etablissement Public d'Aménagement de
Sénart
La Grange La Prévôté
77547 Savigny-le-Temple

Réf. : 0100009009

MISE : F449 2022/204

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Projet d'aménagement de la ZAC Centre ville sur la commune de CESSON
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet d'aménagement de la ZAC Centre ville sur la commune de CESSON

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 13 décembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Toutefois, afin de respecter les obligations réglementaires locales (à savoir un dimensionnement des ouvrages permettant de gérer une pluie de période de retour 100 ans), il est convenu que :

- La capacité du bassin prévu permet de gérer une pluie centennale uniquement pour la première tranche de travaux ;
- La mise en œuvre de la 2e tranche de travaux est conditionnée par la réalisation préalable d'une capacité de stockage complémentaire (hors ZAC, mais dans le BV du balory), de l'ordre de 340 m³ (différence de volume entre les besoins en stockage d'une pluie centennale de l'ensemble du BV 3 et la capacité de l'ouvrage de stockage prévu) afin de compenser ce déficit, et ainsi limiter les risques d'inondation à l'aval.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des) commune(s) :

- CESSON

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R: 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires



Vincent JECHOUX

Copie : CAGPS (M. FILALI)